

ministère de l'Éducation créé en 1964. Le nouveau ministère entreprit de réorganiser le régime scolaire de la province de fond en comble, en introduisant une nouvelle ligne de conduite et de nouvelles mesures dont plusieurs résultent des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'éducation, établie en 1961 sous la présidence de Mgr Alphonse-Marie Parent. On s'attacha d'abord à évaluer les ressources requises pour faire face aux besoins actuels et futurs; une direction de planification fut établie et les commissions scolaires régionales nouvellement créées furent chargées de certaines responsabilités en matière de planification. Il était évident que le Québec était en retard par rapport à la plupart des autres provinces sur le plan de l'éducation technique, par conséquent, on s'est préoccupé d'abord de l'expansion des aménagements nécessaires à établir une relation rationnelle entre l'enseignement et les exigences du monde du travail,—construction des installations scolaires, organisation de comités consultatifs en matière de métiers et de professions, et intensification des services d'orientation scolaire.

On a annoncé les règlements qui prévoient l'institution d'un programme élémentaire d'une durée de six ans, avec possibilité en général, d'accéder aux classes supérieures selon l'âge, et d'un programme du cycle secondaire de cinq ans comportant un programme très diversifié ainsi qu'un régime de promotion par matière. L'enseignement pré-universitaire et professionnel serait dispensé pendant une période supplémentaire de deux ans et quelquefois trois ans dans des instituts spéciaux qui seront créés à cet effet. D'autres changements importants interviendront dans le système d'examen du ministère et la formation pédagogique et incluront la création de bureaux régionaux du ministère, et plusieurs autres dispositions d'ordre financier, y compris les ententes avec les écoles privées pour le règlement des frais de scolarité et des bourses d'études de plus en plus nombreuses.

Terre-Neuve.—Les conditions topographiques et économiques de l'île ont influé sur le progrès de l'éducation, ainsi que les groupements de colons venus s'établir dans des avant-postes relativement autonomes. Grâce à l'intervention des Églises et à l'homogénéité des populations villageoises, les chevauchements ont été réduits à un minimum sur le plan confessionnel, à l'exception de quelques zones industrielles ou des grandes villes. Une Commission royale d'enquête étudie présentement l'efficacité de l'organisation en vigueur, dans le dessein de relever le niveau d'instruction de la population de l'île.

Le présent régime est à prédominance confessionnelle bien qu'il existe des écoles fusionnées ou municipales, régies par le ministère de l'Éducation. Les écoles sont admises principalement sur une base locale par les cinq plus grandes confessions religieuses (catholique, anglicane, pentecostale, Église-Unie et Armée du Salut). Elles sont placées sous la direction de cinq surintendants, chargés chacun des écoles de sa confession religieuse, et d'un membre du ministère. Des commissions locales, comprenant les hommes d'église de l'endroit, choisissent les instituteurs, versent les traitements à même des subventions provinciales et s'occupent de l'entretien de l'école. Toutes les écoles suivent le programme d'études provincial; un comité inter-confessionnel, formé de représentants des principales confessions religieuses et du ministère de l'Éducation, établit les examens, décerne les diplômes et accorde les bourses.

Enseignement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.—Dans le Yukon, l'administration du régime scolaire ressortit au gouvernement territorial par l'entremise d'un surintendant et de son personnel à Whitehorse, lesquels relèvent du Commissaire du Yukon. Ce dernier, à son tour, reçoit les instructions du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Ottawa. La Division de l'éducation de la Direction des régions septentrionales du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien conseille le ministre et les autorités territoriales en ce qui touche la politique éducationnelle. Toutes les écoles, tant publiques que séparées, à l'exception du Pensionnat indien de Carcross (dirigé par le ministère avec le concours du gouvernement territorial) et de l'école *St. Mary's* (école quasi privée sous la direction de l'Église catholique à Dawson), appartiennent en propre au gouvernement du Yukon, qui en assure aussi la gestion. Bien que trois sortes d'écoles soient prévues dans le Yukon (écoles publiques,